

Intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme

Frédéric Lisack

DREAL CA – service milieux naturels

Lundi 05 octobre 2015



PRÉFET
DE LA RÉGION
CHAMPAGNE-ARDENNE

Crédit photo : CENCA

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Champagne-Ardenne

www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

Sommaire

- **Pourquoi préserver les zones humides ?**
- **Éléments de contexte**
- **Connaissance zone humide en région et le porter à connaissance**
- **Comment intégrer l'enjeu zone humide dans un PLU/PLUI/Carte communale**

Fonctions des zones humides

Elles remplissent de nombreuses fonctions qui ont des incidences positives sur l'environnement et les activités humaines.

Fonctions biogéochimiques

Rôle de « filtres naturels » des pollutions diffuses (nitrates, produits phytosanitaires, solvants...).

Fonctions hydrologiques

Véritables « éponges » à l'échelle du bassin versant qui reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent aux cours d'eau et aux nappes phréatiques en période d'étiage.



Réservoirs de biodiversité

Abriment une majeure partie des espèces rares et en danger. La moitié des oiseaux et un tiers des espèces végétales dépendent de leur existence. Elles jouent aussi un rôle important en tant que corridor écologique.



Fonctions et services

Services rendus

Services d'approvisionnement :

- la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable et les besoins liés aux activités agricoles et industrielles ;
- la production de biomasse : bois, roseaux, tourbes, fourrage, poisson...



Services de régulation :

- la prévention des risques d'inondation ;
- l'amélioration et le maintien de la qualité des eaux ;
- la régulation de l'érosion et la formation des sols ;
- atténuation locale des effets de la sécheresse.



Services culturels :

- un riche patrimoine paysager ;
- un vaste espace de tourisme ;
- des aménités éducatives, récréatives, et scientifiques.



Valeur économique des services rendus de la plaine alluviale de la Bassée
1300-6700 €/ha/an (CGDD 2012)

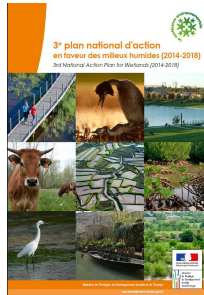
Éléments de contexte

- **Art L211-1-1 du CE :**

*la préservation et la gestion durable des ZH sont **d'intérêt général** et rappelle le **rôle fondamental des collectivités** dans la gestion et la préservation des ZH*

- **3^e Plan National d'Action en faveur des milieux humides (2014 – 2018)**

action 38 : Renforcer la prise en compte des milieux humides dans les PLU



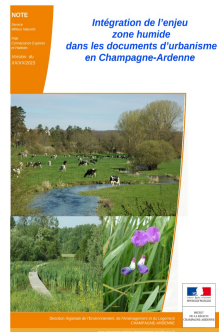
➡ Le document d'urbanisme est un outil essentiel

- Compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie (art L.111-1-1 du CU)

Disposition 19 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme

- **Note méthodologique régionale :**

« Intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne »

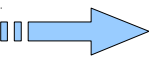


- **Plaquette de communication :**

« Zones humides et collectivités : une symbiose essentielle »



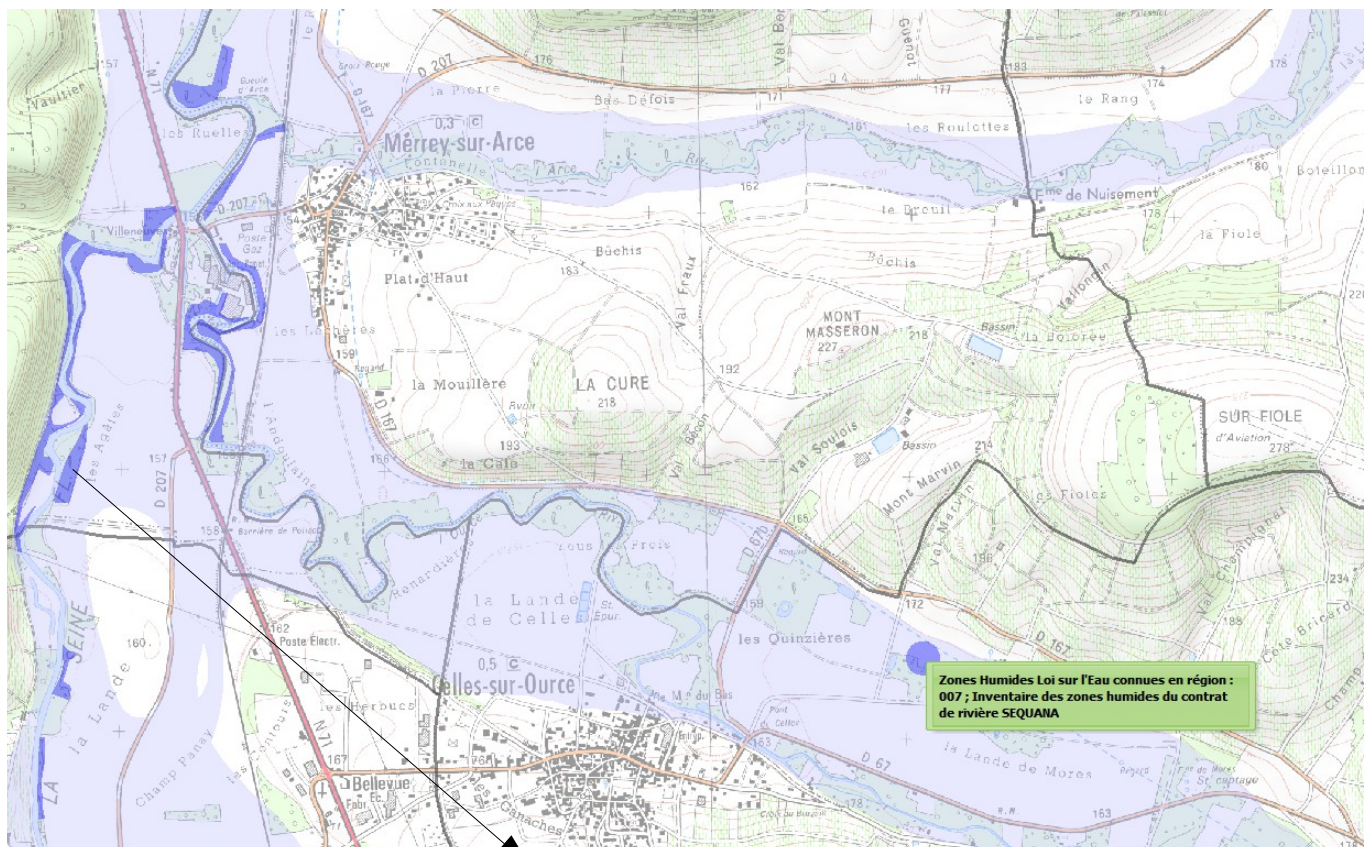
Connaissance zone humide en Champagne-Ardenne

- **2 cartographies régionales non exhaustives** agrégeant des données issues d'études et inventaires régionaux
- **Zone humide « Loi sur l'Eau » :**
caractère humide selon le critère végétation ou pédologique listé dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié. Echelle du 1/5000e au 1/25000e. Echelle parcellaire non systématique, à effectuer si nécessaire.
- **Zone à dominante humide :**
(modélisation, photo-interprétation, cartographie de végétation), Echelle du 1/25000e au 1/100000e - secteur concerné par :
 - une probabilité de présence de zones humides
 - végétations ou sols potentiellement humidesLeur caractère humide au titre de la loi sur l'eau ne peut pas être certifié à 100 %.
Si nécessaire  inventaire zone humide



Cartographies disponibles sur l'internet DREAL CA accompagnées du nom de l'étude, maître d'ouvrage, échelle, critère d'identification, ...

Connaissance zone humide en Champagne-Ardenne



Inter

onnes Humides Loi sur l'Eau connues D10 (1 résultat)

ID	NOM_ETUD	AUT...	MO	DATE_ET...	DAI	TERR_ETUD	DEPT	ECH	ZH_CRITERE
005	Cartographie et inventaire des forêts alluviales de la vallée de la Seine au 1/25000e	Kovacs J.-C., Gautier C. & Becker O.	Direction Régionale de l'Environnement d'Île-de-France (DIREN-IdF)	mars 2005	NR	Vallée de la Seine	10-51	1/1250e à 1/5000e	forêts alluviales

Exporter Fermer



PRÉFET
DE LA RÉGION
CHAMPAGNE-ARDENNE

Intégration de l'enjeu ZH dans les docs urba

Note méthodologique régionale : équilibre entre pragmatisme et protection ZH

- **PLU/PLUI**

- Rapport de présentation :
a minima cartographie ZH connue du territoire + analyse des incidences (à défaut ZDH si absence de pré-diagnostic)
Obligation : inventaire ZH pour toute parcelle en ZDH pressentie à l'urbanisation.
- PADD (projet d'aménagement et de développement durable) :
l'objectif général de protection des ZH précisé en citant l'obligation de compatibilité avec le SDAGE (argumenter avec les services rendus)

Intégration de l'enjeu ZH dans les docs urba

- Règlement : **les ZH**, ainsi que les ZDH à défaut de pré-diagnostic / inventaire mené par la collectivité, **seront protégées**

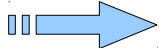
- Sous zonage Nzh : zone naturelle ou forestière en ZH

Sous zonage Azh : zone agricole en ZH

Interdiction de toute constructibilité et de tout aménagement non adapté (affouillements, remblais, drainage, création de plan d'eau), autorisation de travaux de restauration et de servitudes publiques sous condition...

- à proscrire : ZH en zonage AU  incompatibilité

- ZH diagnostiquée en zonage U :

 à reclasser en zone N

à défaut, la classée en sous zonage Uzh, avec respect de la séquence Eviter, Réduire puis Compenser via le règlement et des Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)

ex : espace vert, limiter emprise de la construction, fixer surface libre, interdire ouvrage en profondeur...

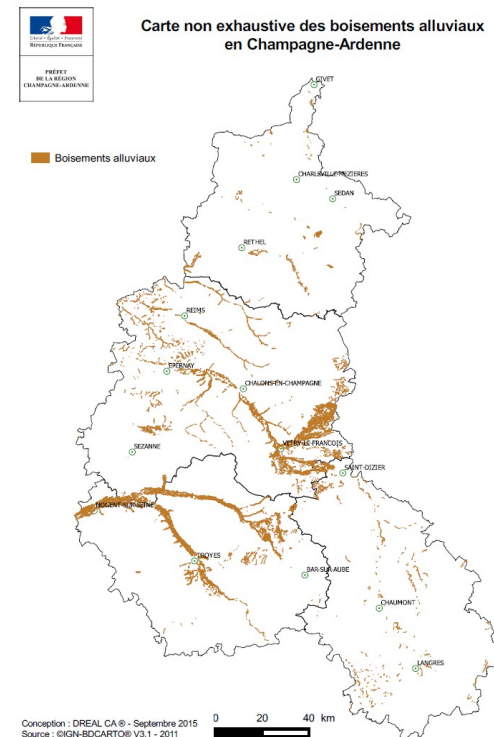
Si construction  loi sur l'eau avec mesures compensatoires

Intégration de l'enjeu ZH dans les docs urba

- Enjeu fort des forêts alluviales :

- ➔ Caractère relictuel et rôle majeur dans l'écroulement des crues

SDAGE ➡ identifier et protéger ➡ classer en EBC (Espace Boisé Classé)



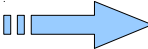
Intégration de l'enjeu ZH dans les docs urba

■ Carte communale

- Rapport de présentation : a minima cartographie ZH connue du territoire + analyse des incidences (à défaut ZDH si absence de pré-diagnostic)
Obligation : inventaire ZH pour toute parcelle en ZDH pressentie à l'urbanisation.

- Document graphique : les ZH, ainsi que les ZDH à défaut de pré-diagnostic / inventaire mené par la collectivité, seront protégées

- Classement en zone non constructible
- à proscrire : ZH en zone constructible  incompatibilité
- ZH diagnostiquée en zonage constructible :

 reclasser en zone non constructible

Si construction  loi sur l'eau avec respect de la séquence Eviter-Réduire-Compenser

Enjeu ZH réfléchi en amont  ZH protégée  compatibilité du doc urba

Merci de votre attention



PRÉFET
DE LA RÉGION
CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Champagne-Ardenne

www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr